

**Conditions de ventes uniformes pour les ventes online sur biddit.be**

**Conditions de vente complémentaires**

Le treize janvier deux mille vingt-cinq, je soussignée, Virginie DROULEZ, notaire à La Louvière, à la requête de :

**modifie les conditions de vente de la vente online sur biddit.be** du bien décrit ci-dessous, dressées le 24 octobre 2024 comme suit, surplis de l'acte restant inchangé :

« **Début et clôture des enchères**

Le jour et l'heure du début des enchères est le **mercredi 12 février 2025 à 15 heures**

Le jour et l'heure de la clôture des enchères est le **jeudi 20 février 2025 à 15 heures**, sous réserve d'éventuelles prolongations, conformément à l'article 9 des conditions générales, en raison du sablier et/ou d'un dysfonctionnement généralisé de la plateforme d'enchères.

**Jour et heure de signature du PV d'adjudication**

Sauf instruction contraire du notaire et sauf retrait du bien de la vente, le procès-verbal d'adjudication sera signé en l'étude du notaire le **jeudi 27 février 2025 à 14 heures.** »

**Description du bien**

**Commune de MANAGE - première division**

Une maison avec dépendances et jardin, sise rue Parmentier, 36 (ancien 53), cadastrée selon titre section A numéro 168/g 9 et selon extrait récent de matrice cadastral section A numéro 0168G9P0000, pour une contenance selon titre et cadastre récent de neuf ares quatre-vingts centiares.

Revenu cadastral connu : 1.522,00 euros

**Confirmation de l'identité**

Le notaire soussigné confirme que l'identité des parties lui a été démontrée sur la base documents requis par la loi.

**Droit d'écriture**

Droit de cinquante euros, payé sur déclaration par notaire DROULEZ.

Les parties déclarent avoir pris connaissance du projet depuis plus de 5 jours ouvrables.

**DONT PROCES-VERBAL, établi en mon étude à La Louvière, à la date précitée, et après lecture intégrale et commentée de cet acte, signé par les comparants dument représentés comme dit ci-dessus et moi-même, notaire.**

(Suivent les signatures)

Pour expédition conforme.



